

Le Directeur général

Paris, le

06 JAN. 2020

**REPRESENTANT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
« SEMENCES FORESTIERES AMELIOREES »**

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222.12, D 222.13 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Je soussigné, Bertrand Munch, Directeur général de l'ONF, établissement public de l'Etat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS B 662 043 116, dont le siège est à PARIS (12ème) au 2 Avenue de Saint-Mandé, agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article D.222-12 du Code forestier,

DONNE POUVOIR, en application de l'article D. 222-13 dudit Code, pour siéger au nom de l'Etablissement aux séances du conseil d'administration du groupement d'intérêt économique « Semences Forestières Améliorées », à Monsieur Benoit Fraud, Directeur commercial bois et services à la direction générale de l'Office national des forêts.

En cas d'empêchement de sa part, Monsieur FRAUD pourra donner à un proche collaborateur un mandat de représentation spécifique pour les seules séances où il est empêché.

Monsieur Fraud rendra compte au directeur général de toute décision prise par le GIE « Semences Forestières Améliorées » pouvant impacter l'ONF.

Le présent pouvoir est remis à l'intéressé pour valoir ce que de droit.

Bertrand Munch